

LE DEROULEMENT DE LA PHASE INTRA

QUEL CALENDRIER ? ATTENTION, IL EST EXTREMEMENT SERRÉ !

23 mars midi au 6 avril inclus jusqu'à midi	Période de saisie des vœux
Dès le 6 Avril	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements
6 Avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale
Zone A : 10 avril 2010 Zone B : 21 avril 2009 Zone C : 10 avril 2009	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DPE du rectorat La date limite de retour pour les pièces justificatives est fixée au 30 avril .
5 au 14 mai inclus	Affichage des barèmes par le rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification Période très courte où vous devez vérifier votre barème et le contester si nécessaire (par fax au rectorat et double à la section académique du Snes).
4 mai	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap et les priorités sociales
11 mai	Groupe de travail sur les avis en postes spécifiques académiques (ex PEP2/3)
17 au 20 mai	Groupes de travail au rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Du 15 au 18 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations
24 juin	Examen des révisions d'affectations (limitées aux cas « de force majeure » prévus dans l'article 3 de l'arrêté de déconcentration du mouvement).

SAISIE DE VOTRE DEMANDE

Par internet :

Du 23 mars midi au 6 avril midi exclusivement sur SIAM
www.education.gouv.fr/iprof-siam (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations est depuis l'an dernier intégré dans l'application I-prof)

L'accès à I-Prof se fait avec :

- *le compte utilisateur* : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand)
- *le mot de passe* (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule accueil du rectorat au 01 30 83 49 99.

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

Conseil : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel

CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

ACCUSE RECEPTION (AR)

Il arrive dans **les établissements** à partir du **6 avril par courrier électronique**. Le réclamer dès le **6 avril** au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le signer. Y **joindre toutes** les pièces justificatives nécessaires **numérotées**. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard :

Pour la zone A : le samedi 10 avril

Pour la zone B : le mercredi 21 avril

Pour la zone C : le samedi 10 avril

Pour les personnels entrant dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant les dates indiquées ci-dessus. **Il est souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission.**

Aucune pièce justificative complémentaire ne sera prise en compte au-delà de la date retour des AR ci-dessus.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. Consulter : l'annexe 2 de la circulaire rectorale et la page consacrée à ce sujet dans l'US n° 693. Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. Les pièces sont à joindre à l'A.R, à défaut à transmettre au plus tard avant le 30 avril. **Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat. Aucune pièce hors délai ne sera prise en compte par le Rectorat. L'Administration est particulièrement rigoureuse sur ce point.**

DONC : Vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du Snes avec la fiche syndicale.

Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la simple reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 5 au 14 mai. C'est la **dernière** occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par écrit à la DPE.